REGLEMENT

Marché aux Puces des arboriculteurs et aviculteurs de PREUSCHDORF et environs

Le 27 Aout 2023

*Les articles proposés n'auront pas été achetés dans le but de leur revente.

*La participation au marché aux puces revêt un caractère exceptionnel.

*Tous les professionnels de la vente, régulièrement déclarés, relèvent des dispositions du code local des professions qui prohibe l'exercice d'activités commerciales le dimanche et jours fériés.

Horaire d'accès aux emplacement : à partir de 6 heures

- Toute déclaration et(ou) vente frauduleuse seront sanctionnées.
- Les stands de boissons et denrées alimentaire à consommer sur place sont exclus puisque réservés à l'Association.
- La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion est strictement interdite ainsi que tout objet estampillé d'origine nazi.
- L'introduction de substances nocives et(ou) explosives est interdite dans le périmètre du marché.
- Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux est interdite ainsi que toute manifestation bruyante.
- Les animaux doivent être tenus en laisse.
- L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vols ou des accidents qui peuvent survenir aux stands ou dans le périmètre de la manifestation.
- Aucun remboursement ne se fera en cas de désistement.
- Toute réservation non accompagnée de son montant ne sera pas prise en considération.
- En cas de non respect de ce règlement, l'association organisatrice est seule juge et peut procéder à l'exclusion.
- L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct.

Ce règlement est déposé à la Mairie de PREUSCHDORF